

DIVORCE

LES QUESTIONS À SE POSER AVANT DE SE SÉPARER

DEPUIS 2017, DIVORCER EST DEVENU PLUS SIMPLE SI LES ÉPOUX S'ACCORDENT SUR LES CONSÉQUENCES DE LEUR SÉPARATION. RESTE QUE LA RUPTURE DU MARIAGE EST TOUJOURS UNE ÉPREUVE. PRÉPAREZ-VOUS AU MIEUX POUR NE PAS AVOIR À LA SUBIR ET OBTENIR UN DIVORCE CONFORME À VOS ATTENTES.

Dossier réalisé par Rosine Maiolo

NOS EXPERTS



Stéphane VALORY
*Avocat et auteur de
Divorce 25 questions-
réponses pour agir,
éd. Soubeyran, 2018*



Joanne ELIA
*Avocate associée du
cabinet Eiffel Avocats*



**Delphine
MARATRAY-
BACCUZAT**
*Avocate au barreau
de Paris*



Anthony MINACORI
Notaire à Gardanne



128 000

divorces ont été prononcés en 2016.

56 %

C'est la part de divorces
par consentement mutuel.

15,2 ans

C'est la durée moyenne
de mariage avant un divorce.

Source: Insee et ministère de la Justice.

Quelles sont vos priorités avant d'entamer les démarches ?

Une séparation ne relève pas d'une simple formalité. Pour maîtriser le bon déroulement de la procédure, clarifiez d'abord vos objectifs. Ce questionnaire établi avec Joanne Elia, avocate, vous aide à faire le point.

1. QUI EST À L'ORIGINE DE LA DÉCISION ?

- * Mon conjoint ; pour ma part, j'aurais préféré attendre quelques années.
- ❖ Mon conjoint. Moi j'aimais la vie que nous nous étions construite.
- ♣ Nous l'avons prise ensemble.

2. ÊTES-VOUS D'ACCORD SUR TOUTES LES CONSÉQUENCES DE VOTRE DIVORCE ?

- ♣ Oui, même s'il y a encore quelques points d'accord à trouver.
- ❖ Non, nous avons des divergences sur la pension alimentaire et/ou la prestation compensatoire.
- * Non, nous nous opposons sur le mode de garde des enfants.
- ❖ Non, car nous voulons tous les deux conserver la maison.

3. ÊTES-VOUS MARIÉS DEPUIS LONGTEMPS ?

- * Oui. La rupture sera d'autant plus difficile pour la famille.
- ♣ Non, depuis quelques années seulement.
- ❖ Oui, et j'ai mis ma carrière de côté pour m'occuper de notre famille.

4. AVEZ-VOUS DES REPROCHES À FORMULER À VOTRE CONJOINT ?

- ♣ Non, pas spécialement.
- ❖ Oui, et j'aimerais qu'il en paie les conséquences.

- * Oui, car son comportement n'est pas un bon exemple.

5. OÙ VIVEZ-VOUS ACTUELLEMENT ?

- * Toujours ensemble, c'est plus simple pour l'organisation quotidienne.
- ♣ Au domicile conjugal, mais j'ai rencontré quelqu'un.
- ❖ Toujours sous le même toit, je n'ai pas les moyens de partir.
- ♣ Chez un proche, temporairement.

6. POSSÉDEZ-VOUS DES BIENS DE VALEUR EN COMMUN ?

- ♣ Oui, notre maison, et nous sommes d'accord pour la vendre rapidement.
- ❖ Oui, et pas question de les brader pour pouvoir divorcer.
- ♣ Non, nous avons toujours séparé nos comptes et nos achats.
- * Oui, notre maison, et j'aimerais pouvoir y vivre avec les enfants.

7. ÊTES-VOUS INQUIET DU COÛT DU DIVORCE ET DE SA DURÉE ?

- ❖ Oui, mais pas question pour autant d'accepter un mauvais accord.
- ♣ Oui, je veux que ça me coûte le moins possible et que ça aille vite.
- * Oui, car plus ce sera long, plus les enfants en souffriront.

8. SAVEZ-VOUS QU'À DÉFAUT



Tentez d'identifier ensemble vos points de désaccord.

D'ACCORD, VOUS DEVREZ VOUS EN REMETTRE A LA DÉCISION DU JUGE ?

- * Oui, d'ailleurs je suis soucieux ; je préférerais que nous nous entendions plutôt que de me voir imposer le mode de garde par le juge.
- ♣ Oui, c'est pour cela que nous essayons de communiquer intelligemment et de trouver des solutions.
- ❖ Oui, et j'espère que le juge rendra une décision qui ne me lèsera pas.

RÉPONSES

Votre priorité si vous avez une majorité de...

- ♣ Divorcer rapidement et sans trop de frais.
 - * Obtenir la garde des enfants.
 - ❖ Maintenir votre niveau de vie.
- Ce résultat ne reflétant qu'une tendance, nous vous invitons à découvrir prioritairement les pages qui vous concernent, avant de parcourir les autres thèmes abordés.

L'AVIS D'EXPERT

Joanne ELIA

Avocate associée du cabinet
Eiffel Avocats



"Le premier rendez-vous avec l'avocat est crucial"

L'avocat que vous avez choisi vous interrogera afin de comprendre votre situation familiale, financière, affective, vos priorités, vos préoccupations, le contexte qui entoure la rupture, etc. Par ses explications et ses conseils, il saura vous informer et vous indiquer les démarches à accomplir, jusqu'au divorce. Il vous demandera de rassembler un maximum de documents sur votre état civil, mais aussi de fournir des preuves écrites pour étayer votre dossier. Établissez un tableau de vos charges et de vos ressources. Prenez rendez-vous avec un notaire pour liquider le régime matrimonial si vous avez des biens immobiliers. Divorcer requiert une bonne dose d'organisation !

Vous recherchez une procédure rapide et peu coûteuse

Vous aspirez à un divorce vite fait, bien fait. Et s'il pouvait vous coûter le moins possible, ce serait parfait. Conseils d'expert selon votre situation.

NOTRE EXPERT



Stéphane VALORY

Avocat, auteur de *Divorce*
25 questions-réponses pour agir,
éditions Soubeyran, 2018

VOUS ÊTES EN PARFAIT ACCORD AVEC VOTRE CONJOINT

Vous êtes d'accord pour divorcer ainsi que sur toutes les conséquences du divorce.

❖ **Solution :** optez pour le divorce par consentement mutuel sans juge.

❖ **Durée du divorce :** comptez de quelques semaines à quelques mois. En réalité, c'est vous qui maîtrisez le timing de votre divorce. Chaque époux rencontre son avocat, puis un rendez-vous à quatre est organisé. S'il est suffisant pour aboutir à tous les points d'accord, les avocats rédigent la convention de divorce et vous l'envoient. Sinon, d'autres rencontres sont prévues. Puis la convention est signée par tous, ensemble, et enregistrée par un notaire.

❖ **Coût :** au minimum 1200 euros chacun, davantage dans les grandes villes et selon la complexité du divorce. Attention : partager le même avocat n'est plus autorisé.

❖ **Conseils de l'expert :** entamez les discussions avec le conjoint dès la rupture, car ce divorce suppose d'être d'accord sur tout : résidence des enfants, pension alimentaire, prestation compensatoire, partage des biens, etc.

Prenez rapidement rendez-vous avec un avocat en recourant au bouche-à-oreille ; ne cédez pas aux sirènes des honoraires à prix cassés sur internet, vous risqueriez

de le regretter sauf pour des cas très simples : mariage récent, aucun bien en commun, pas d'enfant.

Commencez à vendre les biens qu'aucun des deux ne veut ou ne peut conserver (voiture, logement, etc.).

DES DÉSACCORDS PERSISTENT

Vous êtes d'accord sur le principe du divorce, mais pas sur toutes ses conséquences.

❖ **Solution :** identifiez vos désaccords (évaluation des biens immobiliers, refus de prestation compensatoire, mode de garde des enfants, etc.) et envisagez le recours à un médiateur familial. Avec son aide, vous tenterez d'évacuer les rancœurs liées à la rupture, afin de trouver un accord dans votre intérêt et dans celui des enfants.

❖ **Durée du divorce :** aux étapes du divorce sans juge (voir plus haut), ajoutez trois ou quatre séances de médiation familiale d'une heure trente à deux heures.

❖ **Coût :** avec les honoraires de votre avocat, comptez le prix de la médiation familiale. Les séances coûtent entre 2 et 131 euros à chaque époux selon ses revenus. Un annuaire des médiateurs familiaux est disponible sur Mediation-familiale.org.





PENSEZ-Y // Si vous avez de faibles ressources, le coût de votre avocat peut être partiellement ou totalement pris en charge par l'État (barème sur Dossierfamilial.com/aide-juridictionnelle).

❖ **Conseils de l'expert :** si vous souhaitez confier votre divorce à un avocat avec qui vous vous sentez en confiance mais que ses honoraires sont trop élevés, vous pouvez lui demander de les modérer. Il a l'obligation de tenir compte de votre situation financière.

VOTRE CONJOINT NE VEUT PAS DIVORCER

Il n'entend pas vous donner satisfaction par fierté, amour, conviction religieuse...

❖ **Solution :** optez pour un divorce par altération définitive du lien conjugal. Cette procédure permet de divorcer sans l'accord de votre conjoint.

❖ **Durée du divorce :** c'est une procédure

longue, mais vous serez rapidement autorisé par le juge à résider séparément et vous obtiendrez le divorce automatiquement, après deux ans de cessation de la vie commune. En pratique, votre avocat dépose immédiatement une requête en divorce, puis le juge rend une ordonnance de non-conciliation et, après deux ans de séparation, votre avocat assigne votre conjoint en divorce.

❖ **Coût :** votre avocat facturera des honoraires forfaitaires un peu plus élevés pour cette procédure que pour un divorce par consentement mutuel. Dans tous les cas, signez dès le départ une convention d'honoraires. Elle est obligatoire.

❖ **Conseils de l'expert :** si vous ne résidez plus avec votre conjoint mais que vous n'entamez pas de procédure de divorce – on parle de séparation de fait –, ménagez-vous des preuves pour acter le point de départ du délai de deux ans (témoignages, nouveau bail, facture d'électricité à la nouvelle adresse, etc.).

LES PIÈCES À RASSEMBLER AU PLUS VITE

- ✓ Copies intégrales des actes de naissance des époux, des enfants et du mariage, livret de famille
- ✓ Copies des pièces d'identité des époux
- ✓ Justificatifs de revenus: ceux des activités non salariées, trois derniers bulletins de salaire, ainsi que celui du mois de décembre précédent, relevé de situation à Pôle emploi, justificatifs de prestations sociales (par exemple, RSA, allocations familiales), avis d'imposition, etc.
- ✓ Justificatifs de charges liées aux enfants: frais d'assistante maternelle, de crèche, de scolarité des activités extrascolaires, etc.

- ✓ Autres justificatifs de charges: crédits en cours avec tableaux d'amortissement, quittances de loyer, factures d'assurance, d'électricité, taxe foncière, taxe d'habitation, etc.
- ✓ Liste des comptes bancaires ouverts avec les trois derniers relevés bancaires pour chaque compte
- ✓ Relevé de carrière et simulation des droits à la retraite
- ✓ Carte grise des véhicules
- ✓ Actes notariés (contrat de mariage, titres de propriété des biens immobiliers, donations)

Vous voulez absolument la garde des enfants

Les parents sont toujours invités à trouver un accord. À défaut, il faut affûter ses arguments et s'en remettre à la décision du juge. Les stratégies à mettre en œuvre pour que parents et enfants y trouvent leur compte.

NOTRE EXPERT



**Delphine
MARATRAY-BACCUZAT**
*Avocate au barreau
de Paris*



L'intérêt de l'enfant doit être privilégié.

VOTRE CONJOINT NE VEUT PAS DE LA GARDE

L'enfant aura sa résidence habituelle chez vous, vous vivrez quotidiennement avec lui.

❶ **À faire :** discutez du droit de visite et d'hébergement de votre conjoint.

Le plus souvent ce droit est classique : un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Mais il peut être élargi à un jour en plus dans la semaine, si cela vous semble plus adapté à vos enfants, ou libre (pour des adolescents) ou encore, à l'inverse, réduit aux vacances scolaires si l'un des parents habite loin, limité au droit de visite sans hébergement, voire supprimé en cas

de motifs graves (alcoolisme, violence, etc.).

❷ **Conseils de l'expert :** il est préférable de s'entendre avec son conjoint sur les modalités de ce droit de visite et d'hébergement. À défaut, c'est le juge qui les fixera, et elles pourraient ne convenir ni à l'un ni à l'autre.

IL REVENDIQUE LA GARDE ALTERNÉE

Alors que vous préféreriez avoir la garde exclusive, il désire que l'enfant réside en alternance chez vous deux.

❸ **À faire :** si vous accédez à sa demande, soyez exigeant dans l'intérêt de vos enfants :

proximité des domiciles, taille des logements adéquate, distance raisonnable avec l'école, fréquence de l'alternance adaptée à l'âge de l'enfant...

Si vous refusez, préparez vos arguments et démontrez au juge pourquoi la garde alternée n'est pas une solution qui va dans l'intérêt de votre enfant : conjoint indisponible en raison de ses horaires de travail, logement trop petit, école trop éloignée du domicile, forte mésentente entre vous, enfant trop jeune...

❶ **Conseils de l'expert :** réfléchissez bien à la demande du conjoint de mettre en place une garde alternée, car il est logique de vouloir élever ses enfants quotidiennement et pas seulement un week-end sur deux. Ils n'en seront que plus choyés, et chacun des parents disposera de temps libre une semaine sur deux.

IL DEMANDE AUSSI LA GARDE PRINCIPALE

Chacun souhaite que la résidence habituelle des enfants soit fixée chez lui.

❶ **À faire :** n'envisagez que l'intérêt de l'enfant et tentez du mieux possible de mettre vos rancœurs de côté. Puis mettez en avant vos arguments, en vous plaçant toujours du côté de l'intérêt de l'enfant : votre conjoint travaille soixante heures par semaine ou en horaires décalés, il ne dispose pas de chambre pour l'enfant, il est alcoolique, il a refait sa vie avec quelqu'un qui ne s'entend pas avec l'enfant, etc.

❶ **Conseils de l'expert :** si l'enfant est en âge d'exprimer un souhait, il faut en tenir compte, mais ne lui posez pas la question frontalement : préfères-tu vivre chez ta mère ou chez ton père ? Vous le placerez dans un conflit de loyauté, qu'il vivrait mal. Optez pour une approche indirecte en lui demandant ce qu'il aime et ce qu'il aime moins lorsqu'il est chez vous et quand il est chez l'autre parent. Et surtout, écoutez-le sans le culpabiliser. À partir de 12 ans, l'enfant fait preuve, en principe, d'une maturité suffisante pour savoir ce qu'il veut. Il ne serait pas raisonnable d'aller à l'encontre de son choix.

3 QUESTIONS À

Delphine Maratray-Baccuzat

Demander au juge une enquête sociale, est-ce une bonne solution ?

Je la conseille peu souvent. L'enquête a un coût de 600 euros, elle ralentit la procédure et, surtout, il est impossible de maîtriser la teneur du rapport de l'enquêteur social. Ses conclusions peuvent se retourner contre vous.

Si le juge l'ordonne à la demande de l'autre parent ou d'office, quels sont vos conseils ?

Votre maison doit être impeccable. Il faut être courtois, écouter sans interrompre, ne pas parler de son conjoint en termes orduriers, et surtout ne pas mentir. Ensuite, il faut laisser parler son cœur. Dans une procédure de divorce, il y a peu d'occasions de le faire, et cela en est une. Le juge sera sensible à votre souffrance si vous parvenez à l'exprimer.

Quelle autre solution permet d'éclairer le juge ?

Demandez aux membres de votre famille, à vos amis, votre employeur... des attestations plaçant en votre faveur : vous êtes un bon père, une bonne mère, votre vie professionnelle est organisée autour de vos enfants, etc.

EN CAS DE DÉSACCORD, QUE DÉCIDERA LE JUGE ?

À 63 %, les juges se prononcent en faveur de la mère, à 24 % en faveur du père et à 12 % en faveur d'une résidence alternée. L'âge des enfants influe sensiblement sur la décision. Le plus fort taux de résidence chez la mère est constaté parmi les moins de 5 ans, la résidence alternée est privilégiée chez les enfants de 5 à 10 ans. À partir de 10 ans et surtout de 15 ans, la résidence chez le père est plus souvent prononcée. Le motif de rejet d'une demande de résidence alternée le plus souvent avancé est l'intérêt de l'enfant, suivi des mauvaises relations entre les parents.

Source : rapport de la Direction des affaires civiles et du sceau « La résidence des enfants de parents séparés », novembre 2013.

Vous craignez une forte baisse de niveau de vie

Pas question de vous retrouver exsangue ! Point par point, négociez les conséquences financières de votre séparation et prenez les bonnes décisions pour une issue équitable et satisfaisante.

NOTRE EXPERT



Joanne ELIA

*Avocate associée du
cabinet Eiffel Avocats*

C'EST VOUS QUI AVEZ LE PLUS DE REVENUS

Alors que la résidence habituelle a été fixée chez votre conjoint ou que vos enfants sont en garde alternée, vous vous inquiétez du montant de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants, appelée pension alimentaire, qu'il faudra payer.

➤ **À faire :** une grille de référence et un simulateur ont été mis en place sur le site du ministère de la Justice, à consulter sur Justice.fr/simulateurs/pensions. Bien qu'indicatifs, ils constituent une base de discussion. Le repère en cas de droit de visite et d'hébergement classique (voir page 24) est une pension alimentaire égale à 10 % des revenus du débiteur.

➤ **Conseils de l'expert :** vous ne serez pas forcément condamné à payer ce que votre conjoint réclame. Les juges tiennent compte des revenus, mais pas seulement. Faites un tableau Excel regroupant l'ensemble de vos charges avec justificatifs à l'appui (factures du logement, crédits en cours, taxe

d'habitation, etc.) et vous démontrerez que la contribution est trop élevée compte tenu de vos revenus et de vos charges. Attention, la garde alternée n'exclut pas le versement d'une contribution. En cas de différence de niveau de revenus ou si l'alternance n'est pas égalitaire, le juge peut en fixer une.

VOUS RISQUEZ D'ÊTRE DANS LE BESOIN

Vous êtes inquiet quant aux conséquences financières de votre divorce, car vous percevez moins de revenus que votre conjoint ou pas du tout. La question du montant de la pension alimentaire des enfants et de celle de vos droits à la prestation compensatoire sont primordiales.

➤ **À faire :** déterminez vos ressources et charges réelles. Établissez un budget mensuel précis en détaillant toutes les dépenses liées aux enfants. Pour vous faire une idée précise, conservez l'ensemble de vos tickets de caisse pendant un mois au moins.

➤ **Conseils de l'expert :** la prestation compensatoire vise à atténuer la disparité de niveau de vie qu'occasionne la rupture du mariage. Le juge la fixe en tenant compte notamment de la durée du mariage, de l'âge et de l'état de santé des conjoints, de leurs qualifications et situation professionnelle, de leur patrimoine respectif. Si vous pouvez y prétendre et si vous la demandez, elle sera prononcée par le juge. Attention, si vous aviez un très bon train de vie mais que vous n'êtes



BON À SAVOIR // PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

Le projet de loi de programmation pour la justice 2018-2022 prévoit de supprimer l'audience de conciliation, préalable obligatoire à tous les divorces contentieux. La procédure s'en trouvera accélérée.

marié que depuis trois ans, il sera difficile d'en obtenir une. Dans le cas où votre conjoint ne déclare qu'une partie de ses revenus, rassemblez factures, justificatifs et photos qui attestent du train de vie de la famille. Cela pourra donner une bonne indication au juge de la situation professionnelle réelle de votre conjoint. Enfin, si vous avez un comportement fautif à reprocher à votre conjoint, n'envisagez pas forcément un divorce pour faute. La procédure est longue et n'aboutit pas toujours à l'obtention de dommages et intérêts.

VOUS NE VOULEZ PAS PERDRE LA MAISON

Votre logement a été acheté en commun ou en indivision avec votre conjoint, vous souhaiteriez pouvoir le conserver.

➤ **À faire :** demandez une estimation à un agent immobilier. À partir de là, déterminez ce que vous devrez à votre conjoint (la soulte). Si un prêt immobilier est en cours, déduisez au préalable le montant du capital restant dû. Puis rencontrez votre banquier pour simuler un nouveau prêt à votre nom afin de financer la soulte, le prêt restant à rembourser, ainsi que les frais de notaire.

➤ **Conseils de l'expert :** la prestation compensatoire peut être versée sous la forme de l'attribution d'un bien. Ainsi, celui qui ne peut pas verser la prestation compensatoire en capital peut s'en acquitter en abandonnant ses droits de propriété sur le bien qui constitue le domicile conjugal, par exemple.

À noter : une prestation compensatoire mixte peut être mise en place, comme un droit d'habitation (temporaire ou viager) du logement avec le versement d'une somme mensuelle ou d'un capital.

L'AVIS D'EXPERT

Anthony MINACORI
Notaire à Gardanne (13)



"Inutile de brader vos biens pour divorcer vite"

Si les époux s'entendent, ils peuvent envisager de conserver un ou plusieurs biens ensemble. Cette solution permet de vendre à un moment plus opportun, de profiter de la bonne rentabilité d'un bien locatif, etc. Dans ce cas, bien que divorcé, le couple continue à être juridiquement, fiscalement et financièrement lié. Le notaire rédige alors une convention d'indivision qui fixe l'ensemble des règles qui s'appliqueront à l'indivision, mais la convention ne pourra rien en cas de mésentente. De plus, ce document sera inopposable aux tiers. En d'autres termes, si un prêt immobilier est en cours et qu'il est prévu par exemple dans la convention que madame règle les mensualités, monsieur, en tant que co-emprunteur, pourra être tenu de payer la banque.